

# Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)<sup>1</sup>

## Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	SAGESS, NEU CP
Nom de l'émetteur	SAGESS – Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme (en euro)	1.400.000.000 euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Standard & Poor's
Arrangeur	Sans objet
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	HSBC France CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL NATIXIS BNP PARIBAS
Agent(s) placeur(s)	BNP PARIBAS, BRED FRANCE POPULAIRE, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), CREDIT AGRICOLE CIB (CACIB), HSBC FRANCE, NATIXIS
Date de signature de la documentation financière	12/06/2019
Mise à jour par avenant	Sans objet

*Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier*

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)  
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)  
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)  
39, rue Croix des Petits Champs  
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/financements-de-marche/marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

<sup>1</sup> Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION</b>		
<b>Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures</b>		
<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	SAGESS, NEU CP
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU CP
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS)
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Entreprise non financière
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Optionnel *
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme (en Euro)</b>	L'encours maximal des NEU CP émis aux termes du Programme s'élèvera à 1.400.000.000 € ou à la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée.
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	<p>La rémunération des NEU CP est libre.</p> <p>Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un NEU CP, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>A leur date de maturité, le montant remboursé des titres NEU CP devra toujours être égal au pair. Toutefois, le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.</p>
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP à court terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes possibilités de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p>
<b>1.11</b>	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150 000 euros ou tout autre montant supérieur (ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).
<b>1.12</b>	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
<b>1.13</b>	<b>Rang</b>	Les NEU CP constituent des obligations directes et inconditionnelles de la SAGESSE venant au même rang que les autres obligations chirographaires présentes de la SAGESSE non assorties de sûretés.
<b>1.14</b>	<b>Droit applicable au programme</b>	Tout litige, auquel les NEU CP émis dans le cadre du présent programme pourra donner lieu, sera interprété au regard des règles de droit français.
<b>1.15</b>	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non

1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	EUROCLEAR France
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	Noté par Standard & Poor's.  <a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/347733">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/347733</a>  Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)</b>	HSBC FRANCE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL NATIXIS BNP PARIBAS
1.20.	<b>Arrangeur</b>	Optionnel *
1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	Placement par l'intermédiaire des Agents Placeurs suivants :  BNP PARIBAS, BRED BANQUE POPULAIRE, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), CREDIT AGRICOLE CIB (CACIB), HSBC FRANCE, NATIXIS.  L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	Optionnel *
1.23	<b>Taxation</b>	Optionnel *
1.24	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
1.25	<b>Contact (s)</b>	<b>SAGESS</b> Tour W 102, terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex  Direction Finance Tél : 01 47 10 06 85 / 01 47 10 05 78 Fax : 01 47 14 04 88 e-mail : <a href="mailto:finance@sagess.fr">finance@sagess.fr</a>  Le Directeur Finances et Secrétaire général est la personne désignée responsable de la mise en oeuvre du programme d'émission.
1.26	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Optionnel *
1.27	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	Français

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

## 2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS).
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : Société Anonyme Législation : Française Tribunaux compétents : Tribunal de commerce de Nanterre
2.3	Date de constitution	22/03/1988
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<u>Siège social et siège administratif :</u> Tour W 102, terrasse Boieldieu 92800 Puteaux (Adresse postale : 92085 Paris La Défense Cedex)
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiant LEI	RCS Nanterre B 344 547 708.  LEI : 96950015LNMQ336X4W81
2.6	Objet social résumé	Toutes opérations logistiques et financières relatives à la constitution et à la conservation des stocks stratégiques pétroliers.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>SAGESS (Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité) est une société de forme anonyme à conseil d'administration (page 1 du rapport annuel 2018) soumise aux dispositions du Code de commerce portant sur les sociétés commerciales.</p> <p>La société a été créée, et ses statuts approuvés par décret n° 88-270 du Premier Ministre, le 22 mars 1988. Aux termes de l'article 2 de ses statuts (tels que modifiés en 1993), la société a pour objet exclusif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de réaliser la mission de constituer et de conserver des stocks stratégiques de pétrole brut et de produits pétroliers pour couvrir les besoins exprimés par l'organisme créé par le Décret 93-132 du 29 janvier 1993 sous le nom de Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers (le "CPSSP") ; (page 7 du rapport annuel 2018).</li><li>- de réaliser généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières utiles à la réalisation de cette mission, par exemple l'achat éventuel de capacités de stockage ;</li><li>- et d'effectuer, pour le compte du CPSSP, la gestion de l'obligation de stocks stratégiques qui incombe au CPSSP en vertu de la loi pétrolière n° 92-1443 du 31 décembre 1992 (pages 3 et 4 du rapport annuel 2018), dans les conditions et limites précisées dans la convention entre le CPSSP et la SAGESS.</li></ul>

Activités de l'émetteur (page 5 à 7 du rapport annuel 2018) avec comparaison sur les deux derniers exercices

Voir annexe II – lien permettant d'accéder au rapport annuel de l'exercice 2018.

Les produits SAGESS sont stockés dans les dépôts tiers, moyennant le paiement d'un coût d'entreposage. La SAGESS a cédé en septembre 2018 le pipeline SAGESS-Manosque et le dépôt de Chasseneuil-du-Poitou et n'est plus propriétaire d'actifs industriels au 31 décembre.

Les entrepôts sous douanes utilisés par SAGESS sont de 89 en 2018 à comparer à environ 91 en 2017 et 93 en 2016 (page 7 du rapport annuel 2018).

Les achats et les ventes de produits pétroliers sont faits (sauf contraintes techniques) par appels d'offres. Les stocks SAGESS sont constitués des produits de 3 catégories : essence, gazole/fioul domestique, carburéacteur, et de pétrole brut (page 6 du rapport annuel 2018).

Les stocks stratégiques ont été stables en 2018 à 13,9 millions de tonnes (prêts inclus) sur la période, à comparer à 13,9 millions de tonnes à fin 2017 et 13,7 millions de tonnes à fin 2016.

**Achats et niveau des stocks :**

(MT)	31-déc-15	31-déc-16	31-déc-17	31-déc-18
Stocks	13,7	13,7	13,9	13,9
Affectés à la couverture	13,6	13,6	13,8	13,5
Au-delà	0,1	0,1	0,1	-
Stocks prêtés	-	-	-	0,4
<b>TOTAL en MT</b>	<b>13,7</b>	<b>13,7</b>	<b>13,9</b>	<b>13,9</b>
<b>TOTAL en MT EQPF</b>	<b>12,8</b>	<b>12,8</b>	<b>13</b>	<b>13,1</b>

Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

En 2018, la SAGESS a procédé à des ventes sous injonction pour un montant de 184 233K€. Ces ventes ont dégagé un résultat net de 77 375 K€ à comparer à un résultat net de 13 734K€ en 2017 et 27K€ en 2016. Le chiffre d'affaires de 2018 est donc de 184 233 K€ à comparer à 26 431K€ en 2017 (page 81 du rapport annuel 2018) et un chiffre d'affaires de 8 695K€ en 2016.

Les ventes d'actifs industriels ont dégagé un résultat exceptionnel positif de 7 560k€ (à comparer à un résultat exceptionnel négatif de 200k€ en 2017) (page 81 du rapport annuel 2018).

Le bilan et le compte de résultat de la SAGESS se trouvent en pages 72 à 74 du rapport annuel 2018.

**2.8**

**Capital**

Au 31 décembre 2018 : 240 000 euros divisés en 15 000 actions, de 16 euros chacune, de forme nominative.

2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.												
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant												
2.9	<b>Répartition du capital</b>	<p>Actionnaires détenant plus de 5% du capital (page 100 du rapport annuel 2018)</p> <p>Voir annexe II – lien permettant d'accéder aux données du rapport annuel 2018.</p> <p style="text-align: center;"><b>Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>TOTAL Marketing France et affiliés</td> <td style="text-align: right;">34,3%</td> </tr> <tr> <td>Siplec</td> <td style="text-align: right;">13,1%</td> </tr> <tr> <td>Esso SAF</td> <td style="text-align: right;">8,6%</td> </tr> <tr> <td>SCA Pétrole et Dérivés</td> <td style="text-align: right;">8,6%</td> </tr> <tr> <td>Carfuel</td> <td style="text-align: right;">6,7%</td> </tr> <tr> <td>Actionnaires détenant moins de 5% du capital</td> <td style="text-align: right;">28,7%</td> </tr> </table>	TOTAL Marketing France et affiliés	34,3%	Siplec	13,1%	Esso SAF	8,6%	SCA Pétrole et Dérivés	8,6%	Carfuel	6,7%	Actionnaires détenant moins de 5% du capital	28,7%
TOTAL Marketing France et affiliés	34,3%													
Siplec	13,1%													
Esso SAF	8,6%													
SCA Pétrole et Dérivés	8,6%													
Carfuel	6,7%													
Actionnaires détenant moins de 5% du capital	28,7%													
2.10	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	<p>Titres de créances obligataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourse du Luxembourg (Luxembourg Stock Exchange) <a href="https://www.bourse.lu/security/FR0011439785/196253">https://www.bourse.lu/security/FR0011439785/196253</a></li> <li>• Euronext Paris <a href="https://www.euronext.com/fr/pd/bonds/ALXA,ALXB,ALXL,ALXP,XPAR,XAMS,XBRU,XLIS,XMLI,MLXB,ENXB,ENXL,TNLA,TNLB,XLDN,XHFT">https://www.euronext.com/fr/pd/bonds/ALXA,ALXB,ALXL,ALXP,XPAR,XAMS,XBRU,XLIS,XMLI,MLXB,ENXB,ENXL,TNLA,TNLB,XLDN,XHFT</a></li> </ul>												
2.11	<b>Composition de la direction</b>	<p>Voir pages 1 et 104 et suivantes du rapport annuel de l'exercice 2018 joint en annexe.</p> <p><u>Direction de la Société</u>  Pierre-Yves Loiseau : Président du Conseil d'Administration - Directeur Général  Edouard Filho : Secrétaire Général et Directeur Finances  Daniel Bonocori : Directeur Logistique</p>												
2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	<p>a) L'émetteur n'établit pas de comptes consolidés (cf. page 7 du rapport annuel 2018).</p> <p>b) Données sociales Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-3 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable Général.</p> <p>La présentation des comptes tient compte des particularités de la SAGESS émanant des textes législatifs et réglementaires, dont notamment l'article 1655 quater du Code Général des Impôts.</p> <p>Voir annexe II – lien permettant d'accéder aux données du rapport annuel 2018.</p>												

<b>2.13</b>	<b>Exercice comptable</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>2.13.1</b>	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	16/05/2019
<b>2.14</b>	<b>Exercice fiscal</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>2.15</b>	<b>Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p><b>ERNST &amp; YOUNG AUDIT</b> Commissaires aux comptes 1-2, place des Saisons Paris La Défense 1 92400 COURBEVOIE</p> <p><b>GRANT THORNTON</b> Société Anonyme d'Expertise Comptable et de commissariat aux comptes 29, rue du Pont 92200 NEUILLY-SUR-SEINE</p>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Une copie des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (sociaux) sont disponibles pages : 87 à 93 du rapport de l'année 2018 90 à 96 du rapport de l'année 2017</p> <p>Les rapports annuels pour les exercices 2018 et 2017 sont consultables sur le site de SAGESS : <a href="http://www.sagess.fr">www.sagess.fr</a> <a href="https://www.sagess.fr/fr/finance/information/financial-reports">https://www.sagess.fr/fr/finance/information/financial-reports</a></p>
<b>2.16</b>	<b>Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger</b>	Sans objet
<b>2.17</b>	<b>Notation de l'émetteur</b>	Noté par Standard & Poor's
<b>2.18</b>	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	Optionnel *

\* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas



### 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>		
3.1	<b>Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP</b>	M. Pierre-Yves Loiseau Président-Directeur Général de la SAGESS
3.2	<b>Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP</b>	A ma connaissance, les données contenues dans la présente documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.  A ce jour, aucun fait exceptionnel ou affaire contentieuse nouvelle ne peut, à mon avis, avoir d'incidence significative sur la solvabilité de la SAGESS.
3.3	<b>Date, lieu et signature</b>	Fait à La Défense, le 12/06/2019  <b>SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DES STOCKS DE SECURITÉ SAGESS</b>  102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris la Défense CEDEX  Pierre-Yves Loiseau Président-Directeur général de la SAGESS

---

**ANNEXES**

<b>Annexe I</b>	<b>Notation du programme d'émission</b>	<p>La notation du programme accordée par Standard &amp; Poor's peut être vérifiée sur le site internet de Standard &amp; Poor's à l'adresse internet suivante :</p> <p><a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/347733">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/347733</a></p>
<b>Annexe II</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu<sup>3</sup></b>	<p>Les rapports annuels des exercices comptables 2017 et 2018 sont disponibles sur le site de l'émetteur : <a href="http://www.sagess.fr">www.sagess.fr</a> ou directement sur le lien :</p> <p><a href="https://www.sagess.fr/fr/finance/information/financial-reports">https://www.sagess.fr/fr/finance/information/financial-reports</a></p> <p>Comptes sociaux avec rapports des commissaires aux comptes portant sur les exercices 2017 et 2018.</p>
<b>Annexe III</b>	<b>Avenant daté sous format électronique et papier (signé)</b>	Sans objet

---

<sup>3</sup> Les informations exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier, incluant les documents mis à disposition de l'Assemblée générale des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu, sont communiquées à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article D.213-13 du code monétaire et financier.